



**2020/2021**  
**MS8 Danse & Fitness**  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **INSCRIPTION ET PAIEMENT DES COURS**

Article 1 : Les prix sont annoncés sur tout les supports de communication.

Article 2 : Les cours sont à régler en totalité lors de l'inscription (une séance d'essai gratuite). L'encaissement pourra être échelonné jusqu'en 10 fois à partir de Septembre (9 fois en octobre, 8 en novembre et ainsi de suite...).

Article 3 : Seuls les personnes ayant réglé les frais de cours peuvent assister aux cours dispensés (hors séance d'essai).

Article 4 : Les tarifs des cours sur cette saison 2020/2021 sont calculés sur la base de 42 semaines (jusqu'au 30/07) pour les adultes : les 2 semaines de congés de Noël et les 2ème semaines des vacances de la Toussaint, de Février et d'Avril ne sont pas assurées. Et sur une base de 36 semaines pour les enfants (jusqu'au 2/07), les 2 semaines de congés de la Toussaint, Noël, Février et Avril ne sont pas assurées.

Les participants ayant souscrit à un abonnement à la carte devront le régler dans sa totalité et en une seule fois, celui-ci est valable jusqu'au 30/07 pour les adultes et jusqu'au 2/07 pour les enfants. A savoir que ces personnes ne sont pas prioritaires sur les places en cours.

Article 5 : Le remboursement des cours se fera uniquement pour des raisons professionnelles (attestation de l'employeur) ou pour déménagement (attestation de la mairie). Concernant les problèmes médicaux en cours de saison ou les grossesses un avoir sera fait sur présentation d'un certificat médical. L'avoir a une valeur illimitée dans le temps et peut être vendu ou cédé à une tierce personne.

Article 6 : MS8 ne sera en aucun cas tenue responsable du manque d'information, si les informations Mail et Téléphone sur la fiche d'inscription ne sont pas corrects et lisibles, en cas de modification ou d'annulation de cours.

### **CERTIFICAT MÉDICAL**

Article 7 : La présentation d'un certificat médical n'est plus obligatoire pour toute activité physique. L'élève (ou le tuteur légal) atteste être en état de santé pour pratiquer les cours choisis, et informera son professeur en cas de traitement lourd ou de nécessité d'adaptation physique. L'élève (ou le tuteur légal) devra faire preuve de bon sens en lien avec les conseils de son médecin en ce qui concerne sa pratique sportive.

Article 8 : MS8 ne sera en aucun cas tenue responsable si l'élève venait pratiquer ses cours en cas de contre indication médicale.

### **RESPECT DES RÈGLES ELEMENTAIRES**

Article 9 : Par mesure de sécurité les participants sont tenus de se garer sur le parking (non sur le trottoir).

Article 10 : Il est demandé à chaque participant d'avoir une tenue appropriée pour l'activité choisi et de porter des chaussures propres. **Il est interdit de marcher avec des talons à l'intérieur (hors zone d'accueil).**

Article 11 : Il est demandé à chaque participant d'avoir une serviette et une bouteille d'eau.

Article 12 : Il est demandé aux parents des enfants d'anticiper le passage aux toilettes pour le bon déroulement du cours.

Article 13 : Les personnes en attente à l'intérieur des locaux sont tenus de ne pas perturber les cours en train de se dérouler.

Article 14 : Les participants sont tenus d'avoir un langage et un comportement respectueux, ainsi qu'une tolérance les uns envers les autres (sociale, religieuse, de sexualité, d'appartenance, et ethnique) sous peine d'être exclus instantanément sans remboursement.

**Article 14 bis (ajout 2020) :** Tout participant, étant en lien étroit avec la concurrence, concurrent direct ou ayant une activité concurrente sera exclu instantanément sans remboursement.

**Article 14 ter (ajout 2020) :** Dans le cadre de la situation exceptionnelle COVID les inscriptions ont été classé par ordre chronologique afin d'établir une logique a l'accès aux cours si de nouvelles mesures limitant le nombres de places venaient a être prises, les participants pénalisés auraient un accès aux cours en direct de la salle **en ligne sur le groupe facebook** et serait remboursés de 25 % comme dédommagement pour la gêne.

## **MATÉRIEL**

Article 15 : Le matériel doit être rangé avec soin après chaque utilisation par le participant.

Article 16 : Tout matériel dégradé ou cassé doit être remplacé par l'utilisateur (sauf usure). Le participant est responsable des dégradations qu'il peut commettre à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

## **DÉROULEMENT DES COURS**

Article 17 : **Chaque parent doit impérativement s'assurer de la présence du professeur.** Le studio ne sera en aucun cas tenue responsable de l'enfant en cas d'annulation du cours.

Article 18 : Les parents et les accompagnateurs des enfants ne peuvent participer aux cours, par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des cours.

Article 19 : Pour tous les cours, le nombre minimum de participants présents doit être de 3. En dessous, le cours peut être annulé ou assuré sur une autre proposition du professeur.

Article 20 : Pour les cours enfants, les parents ou accompagnateurs sont tenus de respecter les heures d'arrivée et de fin de cours, **de déposer et récupérer leurs enfants en main propre (sinon une décharge sera demandé).**

Article 21 : Tous les cours où l'effectif ne sera pas suffisant pourront être supprimés ou modifiés

NB : règlement intérieur affiché dans les salles et disponible sur le site internet. Sur votre fiche d'inscription vous attestez de sa bonne lecture.